

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI  
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION INSERTION ET COHESION SOCIALE  
7 SQUARE MAX HYMANS  
75741 PARIS CEDEX 15

**Mission Insertion Professionnelle**  
Affaire suivie par : MIP  
Mél : [mip.dgefp@finances.gouv.fr](mailto:mip.dgefp@finances.gouv.fr)  
Téléphone : 01 43 19 28 31  
Télécopie : 01 43 19 28 05  
[www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)  
[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

Paris, le 29 mai 2009

Le Délégué général à l'emploi  
et à la formation professionnelle

à

Madame et Messieurs les Préfets de région

*Directions régionales du travail, de  
l'emploi et de la formation professionnelle*

*Direction régionale de l'industrie, de la  
recherche et de l'environnement  
préfigurant la Direction régionale des  
entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi  
(DIRECCTE) de Languedoc-Roussillon*

*Direction régionale de la concurrence, de  
la consommation et de la répression des  
fraudes, préfigurant la Direction régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi  
(DIRECCTE) de Provence-Alpes-Côte  
d'Azur*

Mesdames et Messieurs les Préfets de  
département

*Directions départementales du travail, de  
l'emploi et de la formation professionnelle*

à Monsieur le directeur général de Pôle  
emploi

à Monsieur le directeur général de  
l'Agence de services et de paiement

à Monsieur le directeur général du centre  
national de la fonction publique territoriale

**Circulaire DGEFP n°2009-19 du 29 mai 2009 relative modalités de mise en œuvre du CAE-  
passerelle dans le cadre du plan jeunes**

Le Président de la République a annoncé le 24 avril dernier le plan d'action en faveur  
de l'emploi des jeunes. Celui-ci comporte un ensemble de mesures destinées à  
favoriser l'accès à l'emploi et à la qualification.

Il prévoit que des CAE puissent être mobilisés sous forme de « CAE-passerelles » qui permettront aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle, dont les compétences seront transférables dans le secteur marchand.

30 000 conventions de CAE-passerelles devront être conclues au second semestre 2009, et ce à partir du 1<sup>er</sup> juin.

La présente circulaire vous expose les principales caractéristiques et les conditions de réussite de ces contrats (I). Elle vous indique les actions que vous avez à mettre en œuvre (II) ainsi que les modalités de pilotage de cette opération (III).

## **I. Les caractéristiques du dispositif et ses conditions de réussite**

### **1.1- Le CAE passerelle est juridiquement un CAE de droit commun, qui s'adresse aux jeunes**

Le contrat passerelle vise en priorité les recrutements par les collectivités territoriales. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail. Vous intégrerez dans cette cible les jeunes diplômés (tous niveaux de diplôme) qui souhaitent par ce moyen acquérir une première expérience professionnelle ou effectuer une réorientation professionnelle, ou pour lesquels une période d'emploi est de nature à favoriser leur stabilisation sur le marché du travail.

Les dispositions s'appliquant au CAE-passerelle sont identiques à celles du CAE de droit commun. (*Ainsi, le régime d'assurance chômage est soit l'auto-assurance, soit le régime UNEDIC de droit commun.*)

En revanche, pour inscrire ce dispositif dans une dynamisation des parcours, la durée initiale des CAE-passerelles est de 12 mois, et les renouvellements sollicités par les collectivités locales employeuses devront rester limités<sup>1</sup>. Vous veillerez à ce que le service public de l'emploi intègre cette durée cible pour la préparation des sorties (cf. 1.4 infra), c'est à-dire en prévoyant un entretien au plus tard le 10<sup>ème</sup> mois du contrat.

Vous insisterez auprès des employeurs sur le taux unique de prise en charge de 90 % pour ce contrat. A titre d'exemple, pour une collectivité territoriale de moins de 10 salariés, le reste à payer pour un CAE-passerelle de 20 heures de travail hebdomadaire s'élève à 104 euros par mois, en régime d'auto-assurance.

### **1.2- Un contrat qui doit être enrichi par des compétences transférables vers l'emploi dans le secteur marchand**

Les CAE-passerelles seront proposés sur la base de fiches de postes permettant d'acquérir ou de consolider des compétences transférables vers les entreprises, appartenant notamment au bassin d'emploi au sein duquel ces fiches de poste devront être construites (cf. infra). Il va de soi, que ces compétences transférables peuvent conduire à l'accès à une entreprise impliquant une mobilité géographique du salarié (d'autant plus que des accords-cadres avec les grands groupes pourront donner lieu à des offres d'emploi sur le périmètre du groupe).

---

<sup>1</sup> Le contrat peut être prolongé par exemple pour permettre au jeune d'achever une action de formation en cours.

A titre d'exemple et pour certains métiers, vous trouverez en annexe 1 des fiches de postes permettant des transferts de compétence.

### **1.3- Un contrat qui prévoit dès l'embauche la possibilité de recourir à des périodes d'immersion dans les entreprises du bassin d'emploi**

Afin de permettre aux salariés en contrat aidé du secteur non-marchand d'acquérir une meilleure connaissance de l'entreprise, la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion a introduit la possibilité pour des salariés en insertion de réaliser, en cours de contrat, des périodes d'immersion auprès d'un autre employeur, dans les conditions de l'article L. 8241-2 du code du travail qui autorise les opérations de prêt de main-d'œuvre à but non lucratif.

Le décret n° 2009-390 du 7 avril 2009 et la circulaire du 29 mai 2009 précisent les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif dans le cadre des contrats actuels du plan de cohésion sociale et des CDDI.

Il va de soi que l'entreprise d'accueil pourra proposer, en cours de contrat CAE-passerelle conclu avec la collectivité territoriale, et sans attendre la fin de celui-ci, un recrutement au jeune concerné<sup>2</sup>.

### **1.4- Des engagements forts du SPE dès la signature des CAE-passerelles**

Le service public de l'emploi s'engagera :

- auprès des employeurs, à les aider dans le recrutement des jeunes, la construction des fiches de postes aux compétences transférables, la prospection des entreprises en vue de l'organisation des périodes d'immersion et de la préparation des sorties ;
- auprès des jeunes, à leur proposer tout au long des contrats passerelles, des périodes d'immersion auprès d'entreprises du secteur marchand et plusieurs offres d'emploi dans le secteur compétent, ou bien une formation, ou un contrat en alternance.

Le rappel de ces engagements figurera en annexe de la convention signée entre l'employeur, le jeune et Pôle emploi, qui comportera notamment la fiche de poste et le(s) métier(s) ciblé(s) à la sortie du contrat (cf. formulaire en annexe 2).

## **II. Les actions que vous avez à mettre en œuvre pour le déploiement du dispositif**

### **2.1- Information des collectivités territoriales**

Dès réception de la présente circulaire, vous organiserez avec les collectivités territoriales les réunions d'information nécessaires à la promotion du dispositif.

Vous vous appuierez pour l'organisation de ces réunions sur les référents régionaux du programme CAE-passerelle qui sont désignés par le binôme Pôle emploi-DRTEFP (qui vient d'être constitué à la demande conjointe du DGEFP et du directeur général de Pôle emploi et réuni le 29 mai dernier). Vous mobiliserez dans ces réunions, en

---

<sup>2</sup> Ce recrutement pourra intervenir en CIE.

particulier, la direction régionale du CNFPT et tout interlocuteur utile (les centres de gestion etc.).

En direction des entreprises, vous adopterez la communication que vous jugez la plus adaptée.

## **2.2- Organisation des services de l'Etat**

Afin de dynamiser les actions d'accompagnement à destination des jeunes en CAE-passerelle, vous pourrez à titre exceptionnel et pour ces seuls dispositifs mobiliser des crédits de l'enveloppe unique régionale.

Ces crédits doivent vous permettre de couvrir les dépenses d'ingénierie impliquées par ce programme, en particulier la construction des fiches de poste (avec les entreprises partenaires) et le cas échéant l'organisation des périodes d'immersion ainsi que l'accompagnement des jeunes.

Vous me ferez part de vos besoins en termes de crédits d'ingénierie, en mentionnant la nature des prestations financées et le nombre de bénéficiaires concernés dans le tableau ci-joint (annexe 3). Vous devrez renseigner régulièrement ce tableau pour assurer le suivi de ces crédits.

## **2.3- Mobilisation du service public de l'emploi pour formaliser une offre de service en direction des employeurs et des jeunes**

Je vous demande de mobiliser le service public de l'emploi pour déployer sur tout le territoire, les fonctions suivantes, indispensables à ce programme :

- 1) l'orientation et le recrutement des jeunes pour lesquels la mesure semble adaptée et correspondre à leur projet professionnel ;
- 2) la construction des fiches de poste ;
- 3) la prospection des entreprises du bassin d'emploi ;
- 4) l'organisation des périodes d'immersion ;
- 5) l'accompagnement et la préparation à la sortie en termes de proposition d'offres d'emploi et/ou d'actions de formation.

Vous vous appuyerez sur le ou les référents régionaux, désignés par le binôme DGEFP/Pôle emploi, afin d'assurer la mise en place de l'ensemble de ces fonctions dans les territoires concernés.

Au sein du SPE, les missions locales ont vocation à prendre une part significative dans ce programme, adaptée à chaque territoire. En effet, les élus étant particulièrement impliqués, ce réseau peut être sollicité, en complément de Pôle emploi, tant pour l'orientation des jeunes que pour l'accompagnement ou la prospection des entreprises. La prescription des CAE-passerelles leur est ouverte dans ce cadre. Elle se fera selon les modalités précisées dans la circulaire n°1-2009 du 23 janvier relatives aux CIE. La répartition des tâches entre missions locales et le service public de l'emploi peut naturellement être variable selon les territoires.

Pôle emploi a vocation à être particulièrement mobilisé sur la préparation des sorties en proposant tout au long et à l'issue du contrat passerelle des offres d'emploi adaptées au métier ciblé ou des formations, notamment en alternance.

S'agissant d'un programme reposant sur des compétences transférables, en plus de la mobilisation des directions régionales du CNFPT, la coopération avec des branches intéressées et des organismes de formation doit aussi être recherchées. Ces coopérations, utiles pendant le contrat, permettront également de préparer la sortie, en particulier quand elle prendra la forme d'un contrat en alternance proposé par le service public de l'emploi.

Je vous rappelle à ce titre que depuis la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion et de manière anticipée sur la mise en œuvre du CUI au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le CNFPT peut désormais financer des actions de formation pour les salariés en contrats aidés employés par des collectivités locales. Un accord cadre national conclu avec le CNFPT appuiera les actions locales que vous engagez sans attendre avec le CNFPT.

Dans tous les cas, l'offre de service du SPE, éventuellement complétée de vos crédits d'ingénierie, doit assurer les cinq fonctions identifiées et être lisible par les employeurs. Je vous demande de communiquer largement sur cette offre de service.

### **III. Le pilotage**

#### **3.1- Au niveau local**

Vous vous organiserez pour mettre en œuvre l'ensemble des préconisations de nature à permettre le succès de ce programme voulu par le Président de la République et qui permet aux collectivités territoriales de s'engager en faveur de l'emploi et de la qualification, aux côtés des entreprises du secteur économique de leur territoire. Vous noterez en particulier qu'il est ici clairement recherché, grâce aux compétences transférables, le recrutement des jeunes par le secteur privé, et non, faute d'autres solutions préparées en amont, l'intégration par les collectivités territoriales.

Vous me communiquerez la liste des référents régionaux désignés pour le pilotage de ce programme, ainsi que les modalités d'organisation du SPE que vous aurez adoptées, en particulier au regard des rôles dévolus aux missions locales et à Pôle emploi, et les crédits d'ingénierie dont vous avez besoin pour déployer le programme, à l'adresse suivante : [mip.dgefp@finances.gouv.fr](mailto:mip.dgefp@finances.gouv.fr).

S'agissant d'un programme particulièrement stratégique, je vous demande de me faire part très rapidement de vos premiers résultats positifs avec les collectivités territoriales afin d'examiner les conditions dans lesquelles ces opérations pourraient être reproduites.

#### **3.2- Au niveau national**

Parallèlement, la DGEFP négociera au niveau national des accords-cadres en vue de favoriser la réalisation d'opérations exemplaires conduites avec des entreprises appartenant à des grands groupes. Il vous appartiendra, dans la mesure où les conditions locales le permettront, de décliner ces accords-cadres qui vous seront transmis dès signature.

Vous trouverez en annexe 4 la programmation régionale des 30 000 CAE-passerelles à conclure entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre 2009. Cette répartition se fonde sur les

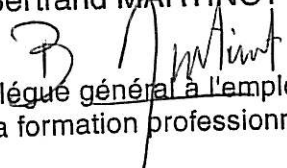
critères relatifs au nombre et à l'évolution annuelle des DEFM jeunes de moins de 26 ans, ainsi qu'aux prescriptions passées de CAE pour les jeunes et pour l'ensemble des publics. Je vous rappelle que cette enveloppe régionale pourra être répartie entre Pôle emploi et les missions locales selon les modalités d'organisation que vous aurez retenues.

### **3.3- Adaptations locales du programme**

Il est possible que des associations vous semblent offrir les mêmes fonctionnalités (compétences transférables vers le secteur marchand), il va de soi que vous pouvez avec elles, comme avec tout employeur éligible au CAE, envisager de construire un dispositif de passerelle.

\*\*\*

Les collectivités territoriales ont par le passé manifesté leur forte capacité de mobilisation en faveur de l'emploi en mobilisant les contrats aidés jusqu'à près de 10% de leurs effectifs. Ce programme qui ne vise pas l'intégration au sein de la fonction publique territoriale mais au contraire des compétences transférables vers les entreprises, elles-mêmes partenaires des collectivités territoriales, leur donne une occasion supplémentaire de manifester leur engagement vis-à-vis de l'emploi des jeunes.

Bertrand MARTINOT  
  
Délégué général à l'emploi  
et à la formation professionnelle